



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 332, rue Champagne

**PRENEZ AVIS** qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 5 octobre 2021 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2021-DM-021	332, rue Champagne	H-14	1 955 348	Permettre une largeur de l'aire de stationnement variant entre 6,01 mètres et 9 mètres au lieu de 6 mètres et la largeur de l'entrée charretière à 7 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé par les articles 5.2.3 paragraphe 7 et 5.3.3 du règlement de zonage numéro 7200

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, **peut être remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **18 septembre 2021 au 2 octobre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis public.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 17 septembre 2021

Marie-Renée Houde  
Greffière

# EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



# ORTHOPHOTO



# SECTEUR ENVIRONNANT



332, rue Champagne  
(emplacement faisant l'objet de la demande / photo google.com)



328, rue Champagne  
(voisin de gauche / photo google.com )



334, rue Champagne  
(voisin de droite / photo google.com)



# DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- La largeur de l'aire de stationnement variant de 6,01 à 9 mètres au lieu de 6 mètres (art. 5.2.3 para. 7\*)
- la largeur de l'entrée charretière à 7 mètres au lieu de 6 mètres (art. 5.3.3\*)

Implantation proposée (aire de stationnement)	Règlementation	Différence
6,01 à 9,00 mètres (± 20 à 30 pieds)	6 mètres (± 20 pieds)	0,01 à 3,00 mètres (± 3 pieds à 10 pieds)

Implantation proposée (entrée charretière)	Règlementation	Différence
7 mètres (± 23 pieds)	6 mètres (± 20 pieds)	1 mètre (± 3 pieds)

\* Règlement de zonage numéro 7200

**COMMENTAIRES EN LIEN AVEC UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**2021-DM-021**

**Propriété sise au 332, rue Champagne (lot 1 955 348)**

En lien avec la directive du gouvernement du Québec, liée à la COVID-19, les assemblées publiques peuvent être remplacées par des consultations écrites. Afin d'obtenir de l'information concernant une demande de dérogation mineure, veuillez transmettre vos commentaires, questions ou objections en remplissant le formulaire suivant **au plus tard à 9 h le 4 octobre**.

---

Date de la séance du conseil à laquelle le conseil va statuer sur la demande **5 octobre 2021**

**Votre identification**

Prénom

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

Courriel

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

**Commentaires ou questions** (vos commentaires seront transmis aux membres du conseil municipal)

**Soumettre à :** [greffe@villebdf.ca](mailto:greffe@villebdf.ca)